

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 30 MARS 2017 à 20 h 30

Présents : Messieurs LANIER - LAUMAIN - VERNAY - MERCIER - MONTRADE - COUTURIER - BOURGEY - Mesdames STREMSDOERFER - MOREL PIRON - MOYER - GUICHARD - NOTTET - LANET - KHIEU.

Monsieur CORGE est représenté par Monsieur MONTRADE, jusqu'à son arrivée.

Monsieur MUZY est représenté par Madame MOREL-PIRON

Madame COMBRY est représentée par Madame STREMSDOERFER

Absents non excusés : Madame BASSEVILLE - Monsieur DEJARDIN

Madame STREMSDOERFER est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/02/17
2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017
3. Budget communal : vote du compte de gestion 2016
4. Budget communal : vote du compte administratif 2016
5. Budget communal : affectation des résultats
6. Budget communal : vote du budget primitif 2017
7. Budget annexe assainissement : vote du compte de gestion 2016
8. Budget annexe assainissement : vote du compte administratif 2016
9. Budget annexe assainissement : affectation des résultats
10. Budget annexe assainissement : vote du budget primitif 2017
11. Budget annexe haras : vote du compte de gestion 2016
12. Budget annexe haras : vote du compte administratif 2016
13. Budget annexe haras : affectation des résultats
14. Budget annexe haras : vote du budget primitif 2017
15. Droit de préemption urbain
16. Indemnités du maire : augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique
17. Indemnités des adjoints : augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique
18. Informations diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/02/2017

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 23/02/2017.

Monsieur COUTURIER déplore la faible participation des conseillers aux différentes réunions organisées dans le cadre de la préparation des budgets.

Il fait remarquer que ce jour, en même temps que le conseil municipal, il y a conseil communautaire.

Les conseillers communautaires sont Monsieur Lanier et Madame Morel-Piron. Il ne trouve pas normal que la commune ne soit pas représentée au conseil communautaire par Madame Morel-Piron.

Monsieur Lanier précise qu'ils ont donné pouvoir et donné des consignes de vote.

2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes communales de l'année 2016 :

- Taxe d'habitation : 15.63 % qui fait l'objet d'un débasage à 9.97 %,
- Taxe foncière (bâti) : 11.69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35.00 %

Il précise que le débasage du taux de la taxe d'habitation sera neutre pour la commune car il fera l'objet d'une compensation de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- **DONNE** son accord pour reconduire les taux des taxes de l'année précédente, pour l'année 2017, soit :
 - Taxe d'habitation : 9.97 %,
 - Taxe foncière (bâti) : 11.69 %,
 - Taxe foncière (non bâti) : 35.00 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Etat de notification correspondant à ces décisions.

3. Budget communal : vote du compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget communal avec les résultats de clôture suivants :
 - o Résultat d'investissement : 622 942.31 €
 - o Résultat de fonctionnement : 812 253.26 €

4. Budget communal : vote du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Jean-François LAUMAIN, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		474 493.63		243 274.96		717 768.59
Opérations de l'ex	581 205.17	729 653.85	1 106 370.22	1 675 348.52	1 687 575.39	2 405 002.37
TOTAUX	581 205.17	1 204 147.48	1 106 370.22	1 918 623.48	1 687 575.39	3 122 770.96
Résultats de clôture		622 942.31		812 253.26		1 435 195.57
Restes à réaliser	822 340.00	296 939.00			822 340.00	296 939.00
TOTAUX CUMULES	1 403 545.17	1 501 086.48	1 106 370.22	1 918 623.48	2 509 915.39	3 419 709.96
Résultats définitifs		97 541.31		812 253.26		909 794.57

Hors de la présence de Monsieur LANIER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

- **APPROUVE** le compte administratif communal 2016,
- **CONSTATE** la concordance avec le compte de gestion,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Budget communal : affectation des résultats

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, décide d'affecter les résultats du compte administratif 2016 du budget communal au budget primitif 2017, de la façon suivante :

- Résultat d'investissement (R001) : 622 942.31 €
- Affectation en réserves (R1068) : 500 000.00 €
- Résultat de fonctionnement (R002) : 312 253.26 €

6. Budget communal : vote du budget primitif 2017

Arrivée de Monsieur CORGE.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 du budget communal et rappelle les modalités de vote du budget. Il convient de voter le budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3, du budget primitif,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- **ADOPTE** le budget primitif 2017 du budget communal qui s'équilibre :
 - en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 1 818 500.00 €
 - en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 2 695 599.00 €.

7. Budget annexe assainissement : vote du compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget annexe assainissement avec les résultats de clôture suivants :
 - Résultat d'investissement : 159 818.05 €
 - Résultat de fonctionnement : 460 637.25 €

8. Budget annexe assainissement : vote du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur LAUMAIN, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		172 540.24		44 182.08		216 722.32
Opérations de l'ex	102 638.19	89 916.00	100 449.20	516 904.37	203 087.39	606 820.37
TOTAUX	102 638.19	262 456.24	100 449.20	561 086.45	203 087.39	823 542.69
Résultats de clôture		159 818.05		460 637.25		620 455.30
Restes à réaliser	150 000.00	29 100.00			150 000.00	29 100.00
TOTAUX CUMULES	252 638.19	291 556.24	100 449.20	561 086.45	353 087.39	852 642.69
Résultats définitifs		38 918.05		460 637.25		499 555.30

Hors de la présence de Monsieur LANIER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement,
- **CONSTATE** la concordance avec le compte de gestion,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9. Budget annexe assainissement : affectation des résultats

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, décide d'affecter les résultats du compte administratif 2016 du budget annexe assainissement au budget primitif 2017, de la façon suivante :

- o Résultat d'investissement (R001) : 159 818.05 €
- o Affectation en réserve (R1064) : 410 000.00 €
- o Résultat de fonctionnement (R002) : 50 637.25 €

10. Budget annexe assainissement : vote du budget primitif 2017

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 du budget annexe assainissement et rappelle les modalités de vote du budget. Il convient de voter le budget par nature :

- o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- o au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3, du budget primitif,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- **ADOPTE** le budget primitif 2017 du budget annexe assainissement qui s'équilibre :
 - o en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 146 695.00 €
 - o en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 794 089.00 €.

11. Budget annexe haras : vote du compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget annexe haras avec les résultats de clôture suivants :
 - o Résultat d'investissement : - 37 355.61 €
 - o Résultat de fonctionnement : 45 073.68 €

12. Budget annexe haras : vote du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur LAUMAIN, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 du budget annexe haras qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	37 874.83			795.04	37 079.79	
Opérations de l'ex	45 480.78	46 000.00	1 494.68	45 773.32	46 975.46	91 773.32
TOTAUX	83 355.61	46 000.00	1 494.68	46 568.36	84 055.25	91 773.32
Résultats de clôture	37 355.61			45 073.68		7 718.07
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	83 355.61	46 000.00	1 494.68	46 568.36	84 055.25	91 773.32
Résultats définitifs	37 355.61			45 073.68		7 718.07

Hors de la présence de Monsieur LANIER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe haras,
- **CONSTATE** la concordance avec le compte de gestion,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13. Budget annexe haras : affectation des résultats

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, décide d'affecter les résultats du compte administratif 2016 du budget annexe haras au budget primitif 2017, de la façon suivante :

- o Résultat d'investissement (D001) : - 37 355.61 €
- o Affectation en réserves (R1068) : 45 000.00 €
- o Résultat de fonctionnement (R002) : 73.68 €

14. Budget annexe haras : vote du budget primitif 2017

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 du budget annexe haras et rappelle les modalités de vote du budget. Il convient de voter le budget par nature :

- o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- o au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3, du budget primitif,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- **ADOPTE** le budget primitif 2017 du budget annexe haras qui s'équilibre :
 - o en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 42 844.00 € H.T.,
 - o en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 83 856.00 € H.T.

15. Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les garages appartenant à Monsieur FERRE, chemin des amoureux, font l'objet d'une vente.

Il rappelle que la commune a engagé sur l'ensemble de ce quartier une réflexion globale d'urbanisme confiée au cabinet Berthet Liogier Caulfuty dans le but d'envisager la faisabilité d'un futur groupe scolaire intégrant un centre de loisirs ainsi que la réhabilitation du restaurant scolaire.

Afin d'éviter au maximum le flux de véhicules dans ce secteur, il explique qu'il serait intéressant d'acquérir ces 5 garages. Le prix de vente est de 36 000 €.

Monsieur Couturier demande pourquoi nous ne sommes pas entrés en contact directement avec Monsieur FERRE afin de négocier le prix plutôt que d'attendre qu'un compromis soit signé et de faire valoir notre droit de préemption. Il fait également remarquer que même si on supprime à terme ces garages, cela n'empêchera pas le flux de véhicules.

Après en avoir délibéré, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal à chacun un vote afin de savoir si la commune fait valoir son droit de préemption (il rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération n'est pas nécessaire car le Conseil Municipal lui a donné délégation en début de mandat pour exercer, au nom de la commune, son droit de préemption).

Les résultats du vote sont les suivants :

- Pour acquérir les garages, par préemption : Messieurs LANIER - LAUMAIN - CORGE - MERCIER - Mesdames STREMSDOERFER (2 voix) - MOREL-PIRON (2 voix) - MOYER
- Contre l'acquisition de ces garages : Messieurs COUTURIER - BOURGEY - Madame NOTTET
- Abstentions : Messieurs MONTRADE - VERNAY - Mesdames LANET - GUICHARD - KHIEU

En conséquence, la commune fera valoir son droit de préemption urbain sur la vente de ces garages.

16. Indemnités du maire : augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014/22 du 09/04/2014 qui fixait l'indemnité du maire faisant référence à l'indice 1015.

Il expose :

Le décret n°2017-85 du 26/01/2017 présente une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice terminal brut 1015 est remplacé par l'indice brut 1022.

En conséquence, il convient d'annuler la délibération n°2014/22 du 09/04/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention (Madame NOTTET) :

- **ANNULE** la délibération 2014/22 du 09/04/2014,
- **DECIDE**, et avec effet au 01/01/2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 41 % de l'indice 1022.

17. Indemnités des adjoints : augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014/23 du 09/04/2014 qui fixait l'indemnité des adjoints faisant référence à l'indice 1015.

Il expose :

Le décret n°2017-85 du 26/01/2017 présente une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice terminal brut 1015 est remplacé par l'indice brut 1022.

En conséquence, il convient d'annuler la délibération n°2014/23 du 09/04/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention (Madame NOTTET) :

- **ANNULE** la délibération 2014/23 du 09/04/2014,
- **DECIDE**, et avec effet au 01/01/2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 15 % de l'indice 1022,
- **PRECISE** que les 4 adjoints percevront la même rémunération.

18. Informations diverses

Parcelle rue du Moulin /chemin des amoureux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré M. DROUET.

Lors de la cession d'une parcelle de terrain de 148 m² à Monsieur DROUET, en février 2014, l'acte de vente faisait apparaître qu'une clôture devait être installée, aux frais de la commune, dans les 3 ans. Monsieur Drouet propose qu'il prenne à sa charge la clôture mais qu'en contrepartie la commune lui rétrocède la bande le long de la rue du Moulin (à l'emplacement des tilleuls).

Il est rappelé que cette bande de terrain le long de la rue du Moulin et du chemin rouge (qui borde la propriété DROUET) avait été acquise en novembre 2012 par la commune afin de sécuriser le virage.

Cette demande est soumise à réflexion.

Abords maison de retraite

A la demande des résidents de la maison de retraite, Madame Nottet informe le Conseil Municipal que la route et le parking que ces derniers empruntent pour se promener est en très mauvais état.

Effectivement, il est proposé de prévoir leur réfection dans le cadre du prochain programme de voirie 2018.

Parking aux abords de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que les travaux SEMCODA, route de Montmerle, sont maintenant terminés et qu'il convient de réfléchir à l'aménagement de parking aux abords de la salle polyvalente.

Une commission travaille actuellement sur une proposition d'aménagement de parking vers SEMCODA et derrière les tennis. Ce projet sera discuté en commission travaux.

La séance est levée à 22 h 00.